

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 296

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,  
M. Le Bouillonnet, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 31**

Après le mot :

« renouvelable »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 7 de cet article :

« après avis conforme d'une commission mixte paritaire issue des commissions permanentes compétentes de chaque assemblée statuant à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.